

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2017 A 14H00

L'an deux mille dix sept et le 15 décembre à 14h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, BELTRAMONE Désiré, ~~GUYOT Liliane~~, LECLERCQ Didier, LORE Loetitia, MIRON Antoine, MOURMANS Jean-Marc, ~~PLENT Christian~~, ~~VIALE Josiane~~

Procuration : Liliane GUYOT à Pierrette ARQUISCHE, Josiane VIALE à Antoine MIRON, Christian PLENT à Loetitia LORE

Secrétaire de séance : Pierrette ARQUISCHE

Public : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance et communique les chiffres du Téléthon. Les bénéficiaires sont supérieurs à 2016 et affichent une augmentation de 4.20 %. 1588.65 € ont été récoltés. Il remercie les associations ayant organisé des actions : veillée le soir et le lendemain polenta/sauce.

Madame LORE que l'on adresse à tous les membres du Conseil Municipal, le compte rendu du téléthon.

Hommage aux victimes de l'attentat de Nice : Monsieur le Maire rappelle qu'une plaque de marbre va être commandée et viendra remplacer celle qui a été apposée au monument aux Morts. Courant janvier, des devis vont être demandés aux graveurs pour l'exécution de ce travail.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et du procès-verbal de la séance précédente où des modifications ont été apportées à la demande de Mme LORE. Il rappelle que lorsque le procès-verbal est envoyé aux élus, il ne s'agit qu'un projet. La secrétaire ne peut reprendre mot à mot les débats et le projet soumis, peut comporter des manques ; toutefois la volonté d'effacer des propos n'existe pas. De ce fait, toutes les modifications/corrections peuvent y être apportées en temps utile. Il propose d'y joindre la demande reçue et la réponse faite suite au courrier adressé par Mme LORE, M. BELTRAMONE et PLENT.

Monsieur le Maire propose également que lors du prochain conseil, le procès-verbal voté et signé soit diffusé à toute la population.

Madame LORE souhaite rajouter un courrier explicatif car le courrier de réponse du maire comporte des erreurs tel que le fait que le courrier n'a pas été mis dans la boîte aux lettres, mais bien remis à la secrétaire générale. Monsieur le Maire s'y oppose et rappelle que ce courrier n'était pas signé. Mme LORE rappelle que ce courrier comportait les 3 noms.

Monsieur le Maire souhaite que cette décision soit votée.

Suite à ces précisions, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIRON qui poursuit sur les différents travaux en cours, ceux envisagés et des informations d'ordre général.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT JEAN

Parking ancienne carrière

Il est prévu le goudronnage, le cheminement jusqu'à l'entrée du village pour la sécurisation des piétons et la réduction de la voie et les voitures passeront en alternance, sur le même principe que Valdeblore.

La commune est dans la l'attente de recevoir début 2018, le compte rendu de l'architecte paysager de la métropole.

Mme LORE demande où sera situé ce passage étroit. Il lui est répondu que l'architecte de la métropole prévoit de le faire bien avant l'entrée du village.

Monsieur BELTRAMONE est contre également cet alternat.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de police est dévolu à la métropole, concernant la sécurisation sur voirie.

Monsieur le Maire souhaite que des propositions contradictoires soient faites car les budgets ne sont pas dans l'immédiat alloués.

Sécurisation place Saint Jean

Monsieur MUSI a construit et accès à son toit par la place ce qui n'est pas sécurisé. La barrière devant Sa propriété va être réinstallée avec un portillon au printemps. Deux devis sont à l'étude ; leur montant d'environ 4 000 € TTC.

WC publics

Dans le cadre de ce déplacement et la construction de cette extension, l'aspect accueil des PMR est primordial ainsi que la station électrique pour les VTT.

Une discussion s'engage un emplacement plus approprié qui ne défigurerait pas la place de l'entrée du village.

M. BELTRAMONE et ensuite Mme LORE, sont contres cette réalisation sur la place Saint Jean et proposent d'autres lieux pour accueillir les futures toilettes publiques. En effet, le projet actuel ne semble pas se fondre dans l'environnement et leur semble trop cher et ils proposent :

- De conserver les WC actuels et de faire un élévateur pour permettre l'accès aux PMR
- Local en face de l'ancienne mairie : rue à ouvrir et c'est un rocher qui retient l'ensemble. Impossible d'accéder jusqu'à la rue Centrale pour se piquer sur le réseau d'assainissement
- Cave de l'auberge communale : privation de cet aménagement au repreneur
- Propriété Ravera qui est de plain-pied : le maire ne pense pas obtenir le permis de construire car il se pose un problème de maîtrise foncière ainsi que technique
- Achat garage de M. GUIGO Félix au-dessus de la place Saint Jean : Monsieur le Maire pense que cela serait plus onéreux que le projet actuel car il faut compter l'achat du garage, de la terrasse, du passage privé, l'aménagement intérieur et après tout cela, pas d'accès PMR du à la déclivité du chemin de la Colmiane.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet avait été évoqué lors d'un conseil municipal et qu'aujourd'hui, à quelques semaines de la réalisation que les propositions affluent. Toutefois, elles ne peuvent être retenues pour les deux premières par rapport à leur raccordement au réseau des eaux usées trop éloigné et de gros travaux pour ouvrir la voie. Quant aux autres propositions, elles ne semblent pas réalisables par rapport à ce qui est dit plus haut.

Il rappelle que l'accès PMR est fondamental et pour la réalisation telle qu'elle est proposée, serait subventionnée par l'état et que toutes les conditions sont requises pour cette réalisation (eau/égouts). Pour ce qui est de la station VTT (recharge et lavage), il rappelle que cette démarche s'inscrit dans le projet d'itinérance (circuit VTT) présenté par la métropole qui subventionnera également le projet qui revêt un plus pour le village pour ses habitants et pour le tourisme.

Au cours du premier trimestre 2018, l'architecte de la métropole M. GOLDFINGER proposera un projet d'aménagement sur l'avenir de cette place.

Mme LORE souhaite savoir qui a commandé cette étude et rappelle qu'elle et ses deux collègues, ont toujours été contre cette réalisation. S'il ne tient qu'à la station de lavage, la commune peut envisager l'installation d'un tuyau qui ferait l'affaire.

En dernier recours, Mme LORE et M. BELTRAMONE proposent d'aménager le lieu de stockage du cabanon en un WC public en ouvrant une porte en façade. La douche actuelle pourrait être supprimée pour remplacer le local perdu, car elle ne sert qu'à un administré (M. MOURMANS).

Une discussion animée s'engage alors avec M. MOURMANS et Mme LORE sur l'utilisation d'un bien public par un administré car lors de la facturation suite à l'installation des compteurs, elle ne désire pas payer avec ses impôts, les consommations d'eau faites par M. MOURMANS.

Monsieur le Maire est défavorable à l'enlèvement de cette douche car lors de manifestations, des sportifs l'ont utilisée. Dans le cas de M. MOURMANS, il indique que celui-ci participe financièrement et que le fait de pointer du doigt cet usage, remet en question les actions du CCAS. En effet, M. MOURMANS habitant le quartier de Rigons, ne dispose pas en permanence, d'eau courante.

Monsieur le Maire souhaite déposer le permis au plus tôt pour avoir une vision du futur et propose de mettre aux votes cette décision :

Contre 3 : Mme LORE, M. PLENT (procuration), M. BELTRAMONE

Pour 6 : Le Maire, M. MIRON, Mme VIALE (procuration), Mme ARQUISCHE, Mme GUYOT (procuration), M. MOURMANS

OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire a constaté que certains s'arrogent le droit d'occuper le domaine public sans droit ni titre et nuisent à la sécurité d'autrui que ce soit sur la place Saint Jean, rue du Four ou parking place du Lavoir.

Les administrés concernés devront faire le nécessaire dans les meilleurs délais pour se mettre en règle au regard de la loi.

Il rappelle qu'une délibération avait prise en 2013 en vue de réglementer l'occupation du domaine public et qu'il entend bien faire respecter la législation en vigueur, même si la municipalité n'a jusqu'à présent, rien encaissé sur ces droits de place. Il va se rapprocher de la gendarmerie car la commune n'a pas l'autorisation de « toucher » aux véhicules qui doivent être « bombés » uniquement par les élus en charge du dossier.

Monsieur le Maire rappelle que dès qu'une construction est terminée, il faut dégager le domaine public de tous matériaux qui peuvent causer des accidents. Il rappelle que Monsieur MUSI n'a pas reçu d'autorisation pour réaliser un parking sur son toit ; Il doit faire le nécessaire au plus tôt et un courrier lui sera adressé en ce sens. Le banc qui avait été enlevé en ce même lieu, retrouvera sa place.

Adopté à l'unanimité.

REFLEXION SUR LA DESTINATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire fait une synthèse de l'étude rendue par l'architecte qui propose :

- Soit la réalisation d'un gîte d'étape qui augmenterait la capacité d'accueil du village de 27 nuitées si l'hôtel le jour. Il s'agit de couchages avec un coin cuisine.
- Soit la création d'un local pour l'installation d'un kinésithérapeute au 1^{er} étage ; un investissement important est nécessaire à la réalisation de cet équipement. En effet, un élévateur devra être réalisé mais à ce stade, rien n'est figé et la réflexion doit se faire. Des escaliers doivent être créés de chaque côtés du bâtiment, régler le problème de l'humidité, doublage des murs, création de sanitaires etc. Le règlement des nuitées assorti de l'encaissement d'un loyer mensuel, permettrait de faire un retour sur l'investissement.

Mme LORE ne comprend pas que dans ce projet il est évoqué la possibilité de réaliser un élévateur alors que ce n'est pas possible pour les WC publics. De plus, elle craint que le kinésithérapeute ne maintienne pas son activité à terme car ce serait trop aléatoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une proposition pour améliorer l'accueil sur Venanson, répondre favorablement à l'installation d'un praticien. Il ne s'agit que d'une réflexion à ce stade du projet.

Il faut garder à l'esprit également que pour l'instant, cette salle reste une salle de réunions.

EXTENSION DE LA LIGNE HT

Monsieur le Maire informe de l'avancement des travaux et la pose des poteaux, en vue de répondre aux besoins d'agriculteurs installés au quartier des Vignes.

Il informe que suite au dernier épisode pluvieux, l'eau est passée par-dessus le Pont du Renard et a failli emporter un engin de chantier. Le projet de curage reste en latence et une demande a été formulée auprès du service des eaux pluviales de la Métropole.

FACADES DE L'ÉGLISE : LANCEMENT DU MAPA

Une délibération avait été votée en décembre 2016 autorisant le lancement de la procédure MAPA.

Monsieur le Maire rappelle que nous attendons une réponse de notre financeur le Conseil Départemental dont il doit prochainement rencontrer le président, en vue de faire un tour de table financier.

Petit aparté, le conseil départemental a versé une subvention pour les vacheries des Murans.

Monsieur BELTRAMONE demande le coût de ces travaux. Monsieur le Maire fait savoir que le devis estimatif s'élève à 95 000 € TTC.

Mme LORE demande si les métrés ont été refaits depuis et souhaite que l'on puisse lui transmettre ainsi qu'à ses collègues, le projet avec les métrés mis à jour.

Voté à l'unanimité.

PROJET PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE FONCIER DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Sictiam, lors de la séance de son comité syndical du 8 décembre dernier, a approuvé à l'unanimité, le protocole d'accord pour le diagnostic et la valorisation de points hauts de communications électroniques dans les Alpes Maritimes.

C'est dans l'objectif de conjuguer les déploiements fixe et mobile du Très haut débit, qu'une convention avec cabinet SASU JFG CONSULTING a été acceptée (projet joint).

Cette convention est conclue à titre gracieux. Elle met en place une double approche reposant sur un diagnostic de la situation du relais et une analyse technique, juridique et financière qui permettra l'aide à la décision de la collectivité propriétaire du site, en conjuguant approche patrimoniale et optimisation des services diffusés.

La rémunération du cabinet prestataire interviendra lors de la phase de négociation avec le ou les opérateurs hébergés, au moyen d'une commission à convenir avec la collectivité propriétaire sur le supplément de recettes générées. La commune ne paiera que si des résultats et sera réglé en pourcentage.

Voté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU CHAMP PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire répond à la demande de Monsieur BELTRAMONE et informe qu'il a relancé récemment les services de la DDTM. L'accord devrait être donné courant mars dès que l'enquête commanditée l'autorisera.

Les travaux pourraient débuter en automne 2018/printemps 2019.

Mme LORE souhaite savoir si EDF a donné son accord pour le branchement.

Monsieur le Maire lui répond que tout est réglé et que nous demeurons dans l'attente de l'obtention du permis de construire.

INTEGRATION RESULTAT SIVOM SAINT MARTIN VESUBIE/VENANSON

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40(I) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1986 portant création du SIVOM ST MARTIN VESUBIE/VENANSON ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'accord des communes membres du syndicat exprimé dans les conditions de majorité de l'article 40(I) sus visé ;

VU la délibération du 23 juin 2016 de la commune de Venanson actant l'intention de dissoudre le SIVOM ST MARTIN VESUBIE/VENANSON

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de SAINT MARTIN VESUBIE/VENANSON

VU les délibérations du SIVOM du 05 juillet 2017 concernant l'actif du SIVOM rectifiée par la délibération du 10 août 2017 et la délibération du 12 juillet fixant les modalités financières de sa dissolution,

VU la délibération du 13 octobre de la commune de Venanson,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2017 actant la dissolution du SIVOM SAINT MARTIN VESUBIE/VENANSON,

Considérant que les résultats du SIVOM sont arrêtés le jour de sa dissolution à :

Un excédent d'investissement de 489 444.39€

Un déficit de fonctionnement de 60 757.81€

Il y a lieu d'intégrer les résultats suivants sur la commune de Venanson :

Un excédent d'investissement 001 : + 50 314.88 €

Un déficit de fonctionnement 002 : - 6 245.90 €

Voté à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Vu les nouvelles demandes d'associations et autre non Venansonnoises :

Monsieur le Maire informe que malgré le fait que les comptes de la commune ne soient plus dans le rouge, Monsieur le Préfet a écrit qu'il était nécessaire de poursuivre dans cette voie en faisant des économies sur les charges à caractère général.

Monsieur le Maire soumet au vote de subventionner les associations désignées ci-dessous et ayant produit les justificatifs nécessaires. Toutefois, devant la baisse des dotations de l'Etat et de la participation financière du Conseil Départemental pour « Les Rencontres de Venanson » et les « Petites Cugulés », les montants alloués sont revus à la baisse, comme suit :

	2016	Demandes 2017	Proposition 2017
ASSOCIATIONS DE VENANSON			
Les Rencontres de Venanson	2 000 €	Demande reçue	1 500 €
Art d'Amount	1 500 €	500 €	500 €
Les Petits Cugulés	1 500 €	Demande reçue	800 €
SOUS TOTAL 1			2 800 €
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES			
Association Résidents Hôpital St Antoine	100 €	Demande reçue	100 €

Amicale de la Saint Jean	100 €	Demande reçue	100 €
Chorale de l'Amitié	200 €	Demande reçue	100 €
Ski Club	50 €	Demande reçue	100 €
UTVV	100 €	Demande reçue	100 €
Cœur Baroque	100 €	Demande reçue	100 €
Amicale Pompiers	200 €	Demande reçue	100 €
SOUS TOTAL 2			700 €
TOTAL			3 500 €

Voté à la majorité.

Contre 2 : Mme LORE, M. PLENT (procuration).

PLUm

Monsieur le Maire rappelle qu'il participe aux différentes réunions de travail et que le dossier évolue malgré les contraintes rencontrées : loi montagne, le préfet ne souhaite pas trop de constructions. Suite au planning distribué à tous les élus, Monsieur le Maire informe de l'avancée de ce dossier et précise le travail déjà accompli lors des séances de travail avec les services de la Métropole en vue de donner un statut foncier au quartier des Champouns d'éliminer la dent creuse route de la Forêt. Le quartier Les Clots (1.5 hectare) terrain plat, pourrait être ouvert à l'urbanisme. Monsieur le Maire va le soumettre au CNDPS.

Concernant les Champouns, il est nécessaire de donner un statut foncier.

L'étude hydraulique rendue récemment, démontre que l'on pourra obtenir une surface aménageable de 4 500 m² après un remblai d'environ 100 000 m³, d'amener l'eau avec l'aide de la commune de St Martin Vésubie et de réaliser un busage conséquent tout cela sans impact sur l'environnement.

Il rappelle qu'une enquête publique au lieu de septembre à octobre 2018 en vue d'approuver le PLUm en avril 2019.

Monsieur le Maire informera au fur et à mesure des avancées.

RISQUE STATUTAIRE – ANNEE TRANSITOIRE AVEC LE CDG 06

Le contrat que la commune a souscrit avec Groupama/CIGAC, arrive à terme le 31/12/2017. Le centre de gestion propose un appel d'offres au 31/12/2018. En 2018, il est indispensable de couvrir les risques statutaires et il est demandé de choisir une des trois propositions pour cette année transitoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Vu que le contrat d'assurance du personnel des collectivités – garanties statutaires nous liant à Groupama Cigac, arrive à terme le 31 décembre 2017 ;

Vu que la commune a obligation de souscrire une assurance pour couvrir le risque statutaire durant une période transitoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour les agents : CNRACL, non titulaires et titulaires relevant du régime général (Ircantec) ;

Vu que la collectivité est affiliée au Centre de gestion 06 et que celui-ci propose depuis le 1^{er} janvier 2015 des offres tarifaires aux collectivités ayant au plus de 30 agents ;

Monsieur le Maire soumet au vote les trois propositions aux garanties équivalentes, faites par le Centre de Gestion 06, pour couvrir les agents de la collectivité durant l'année 2018,

1ère possibilité : Souscription de l'ensemble des risques avec application d'une franchise en maladie ordinaire applicable quelle que soit la durée de l'arrêt

Désignation des risques	Taux de cotisations
Décès	De 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 8.95 %
Accident ou maladie imputable au service sans franchise	
Maternité sans franchise	De 30 jours par arrêt en maladie ordinaire 8.49 %
Maladie longue durée et congé de longue maladie sans franchise	
Maladie ordinaire avec application d'une franchise	La franchise ci-dessus est applicable quelle que soit la durée de l'arrêt en MO
Possibilité d'abroger la franchise en maladie ordinaire pour tout arrêt supérieur à 60 jours continus	

2ème possibilité : Souscription de l'ensemble des risques avec application d'une franchise sur l'ensemble des risques applicable quelle que soit la durée de l'arrêt

Désignation des risques	Taux de cotisations
Décès	Franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques 7.37 %
Accident ou maladie imputable au service avec franchise	
Maternité avec franchise	
Maladie longue durée et congé de longue maladie avec franchise	
Maladie ordinaire avec application d'une franchise	+ 0.20 %
Possibilité d'abroger la franchise en maladie ordinaire pour tout arrêt supérieur à 60 jours continus	

3ème possibilité : Souscription de l'ensemble des risques avec application d'une franchise en maladie ordinaire et en congé longue maladie/maladie longue durée

Désignation des risques	Taux de cotisations	
	Avec une application de franchise de 90 jours en maladie longue durée et congé longue maladie	
	+ 15 jours en maladie ordinaire	+ 30 jours en maladie ordinaire
Décès	8.17 %	7.74 %
Accident ou maladie imputable au service Sans franchise		
Maternité sans franchise		
Maladie longue durée et congé de longue maladie avec franchise		
Maladie ordinaire avec application d'une franchise	+ 0.20 %	
Possibilité d'abroger la franchise en maladie ordinaire pour tout arrêt supérieur à 60 jours continus		

Voté à l'unanimité.

APPEL D'OFFRES AVEC LE CDG 06 : RENEGOCIATION CONTRAT ASSURANCE GROUPE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

* La possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

* La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Voté à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2017.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux maximum des indemnités applicables à ces personnels

INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Il est proposé de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

II. MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement

défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

III. CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

IV. DEFINITION DES CRITRES POUR LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES GROUPES DE FONCTIONS

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

V. NOMBRE DE GROUPES DE FONCTIONS

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie B : 1 groupe

Catégorie C : 1 groupe

VI. MONTANTS PLAFONDS EN FONCTION DES GROUPES DE FONCTIONS

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal brut annuel IFSE en €	Montant maximal brut annuel CIA en €
Rédacteurs	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	9000 €	1000 €
Adjoint administratifs Adjoint techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	5 500 €	500 €

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de :

- Critères professionnels liés aux fonctions exercées
- Et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés ci-dessus, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent et dans la limite des plafonds déterminés.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Qualité et diversité du parcours professionnel de l'agent ;
- Nombre d'années sur le poste occupé,

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie l'IFSE ne sera pas maintenue.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, d'autorisations spéciales d'absence, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le **CIA** fera l'objet d'un versement semestriel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs,

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent et dans la limite des plafonds déterminés.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant plus de 6 mois sur l'année.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Voté à l'unanimité.

▄▄▄▄

Mme LORE a dû quitter la séance à 16h00 du fait qu'elle vient d'apprendre un décès dans sa famille.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres sur les points suivants :

- Présentation des vœux à la population : samedi 13 janvier 2017
- Réunion publique mi-février : travaux réalisés et perspectives sur les investissements communaux
- Réunion publique fin février/ début mars : la transition énergétique, comment la population peut s'y impliquer ? Evolution production énergie solaire chez les particuliers (auto production)
- Projet à caractère collectif : mise en place d'un budget participatif pour un montant de 10000 €. Attendu des administrés, des propositions
- Eclairage public : Monsieur le Maire rappelle que c'est à la charge de la métropole. La discussion actuelle porte sur 7 points lumineux à mettre en alternance (23h00/06h00) sur la route de la Forêt, qui génèrerait 600 €/poteau/an d'économie. M. BELTRAMONE demande si cela peut être envisagé l'hiver mais rétabli durant la saison estivale.
- La fibre optique : le dossier se poursuit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H30.